



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Droits syndicaux

Question écrite n° 14165

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'arrêt pris par la cour d'appel de Versailles annulant la réintégration des dix salariés de l'usine Renault-Billancourt. Cette décision inique est un déni de justice qui ne peut qu'interpeller la conscience de tous les démocrates. En effet, la loi d'amnistie votée par l'Assemblée nationale prévoyait des dispositions expresses permettant la réintégration de ces salariés injustement licenciés pour avoir défendu l'avenir de leur entreprise. La cour d'appel de Versailles saisie par la direction de la régie est passée outre à la loi. Aussi, il lui demande s'il entend user de son autorité afin que les décisions de la représentation nationale ne soient pas bafouées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 15-II de la loi du 20 juillet 1988 portant amnistie, qui a prévu un droit à réintégration, sous certaines conditions, des salariés protégés licenciés pour faute, a confié le contentieux de la réintégration à la juridiction prud'homale. Il n'appartient pas au garde des sceaux de porter une appréciation sur les décisions de justice citées par l'honorable parlementaire, qui ont été rendues en toute indépendance. Ces décisions ont été portées devant la Cour de cassation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14165

**Rubrique :** Syndicats

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2638